



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRETE DU 11 JUIN 2024

N°223-2024

**PRESCRIVANT DES RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'UN
FEU D'ARTIFICE ET D'UN BAL LE 13 JUILLET 2024**

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG :

- VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L511-1 et suivants;
VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R 417-10;
VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

CONSIDERANT l'organisation d'un feu d'artifice le samedi 13 juillet 2024 dans le parc « Bel Air » et d'un bal populaire avec espace restauration, sur l'emprise de parking en zone bleue situé depuis la cellule commerciale (*Chocolats Deneuille*) jusqu'au parking de la résidence Bel Air, incluant le parking de la résidence Bel Air à Châteaubourg ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers nécessite une réglementation de la circulation piétonnière, automobile, des deux roues et engins de déplacements personnels aux abords du parc « Bel Air » pour le feu d'artifice ;

CONSIDÉRANT que des points de passage filtrants et des barrières anti véhicules béliers doivent être mis en place pour sécuriser le public attendu sur le parc Bel Air lors de la manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion du feu d'artifice qui doit se dérouler le samedi 13 juillet 2024 :

- La circulation piétonnière et tout autre mode de transport seront interdits dans la zone du pas de tir parc Bel Air, à partir de 13h le 13 juillet 2024 jusqu'au 14 juillet 2024 à 9h00 ;
- La circulation et le stationnement automobile et tout moyen de transport seront interdits du 13 juillet 2024, à partir de 17h et jusqu'à 4h le 14 juillet 2024, sur la rue de « Bel Air » jusqu'à hauteur de la résidence Bel Air (depuis la rue de Rennes dans le sens de circulation habituel) hormis les habitants de cette voie et les livreurs pour les commerces, qui pourront accéder en double sens de circulation depuis l'angle avec la rue de Rennes jusqu'au droit de l'entrée principale du parc Bel Air jusqu'à 20h00 ;
- Trois places seront neutralisées et donc interdites au stationnement pour faciliter la circulation inversée, à hauteur du tabac presse Bel air le 13 juillet 2024 de 17h à 20h. Une circulation en double sens sera effective depuis la rue de Rennes jusqu'à hauteur de La Poste pour maintenir l'accès de la clientèle du centre commercial sur ce créneau horaire.



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARTICLE 2: L'espace en zone bleue compris entre les toilettes publiques, la cellule commerciale « *Chocolats Deneuille* » et l'entrée de la résidence Bel Air, rue de Bel Air, ainsi que le parking de la résidence Bel Air, seront interdits au stationnement de tout véhicule, le 13 juillet 2024 à partir de 8h jusqu'au 14 juillet 2024 à 4h.

Des places de stationnements seront réservées pour le positionnement de la remorque podium le vendredi 12 juillet 2024 à partir de 9h et à proximité des toilettes publiques.

ARTICLE 3 : A partir de 17h et jusqu'à minuit, le 13 juillet 2024, le chemin piétonnier derrière le parc « Bel Air » sera interdit d'accès à tout véhicule et piéton, entre la passerelle SNCF, la rue de la Gare et la passerelle qui surplombe la Vilaine à proximité de la rue JP Texier.

ARTICLE 4: cinq places de stationnement proches de la passerelle sur le parking Vilaine, seront réservées pour les résidents de la résidence Bel Air à partir de 19h le 13 juillet 2024 jusqu'au 14 juillet 2024 à 9h00.

ARTICLE 5: Les spectateurs du feu d'artifice du parc « Bel Air » devront respecter une distance de sécurité minimale matérialisée par des barrières de type « ganivelles » et de la rubalise. En aucun cas les spectateurs ne pourront rester sur le chemin piétonnier derrière le parc « Bel Air » et jouxtant la ligne SNCF, qui mène à l'hôtel restaurant « Ar Milin » au moment du tir. Les spectateurs devront respecter les consignes des organisateurs, des agents de sécurité dédiés et des personnels tirant le feu d'artifice. Aucun véhicule ne pourra circuler sur ce même moment.

ARTICLE 6: Plusieurs points de filtrage pour le public seront mis en place avant l'entrée de l'enceinte du parc Bel Air.

ARTICLE 7 : Six places de stationnement seront réservées pour le stationnement d'un poids lourd sur l'emprise en zone bleue sur le pourtour de l'espace Bel Air, au plus tard jusqu'au lundi 15 juillet 2024 à 10h00.

ARTICLE 8 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 9 : Messieurs les Chefs de Brigade des Gendarmeries de CHATEAUBOURG et de CHATEAUGIRON, Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 11/06/2024
La Directrice Générale des Services,
Claire DEROUARD



Affiché en Mairie le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.